

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision (Concession SRG SSR)

Modification du 8 septembre 2004

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SRG SSR du 18 novembre 1992¹ est modifiée comme suit:

Art. 2, al. 1, let. a

¹ La SSR diffuse:

- a. des programmes de radio sur ondes ultra-courtes pour chaque région linguistique, soit trois pour la Suisse alémanique, trois pour la Suisse romande, trois pour la Suisse italienne et un pour la Suisse rhéto-romane; un programme de chacune des régions de langue officielle est diffusé dans les autres régions linguistiques, dans la mesure où l'art. 28, al. 2, LRTV le permet; ces programmes peuvent être diffusés avec ou sans modifications par les émetteurs d'ondes moyennes; le programme modifié de langue française peut être diffusé dans le Bas-Valais par ondes ultra-courtes; un programme musical classique, un programme musical de divertissement et un programme culturel multilingue par satellite, un programme de musique classique, un programme de musique de divertissement, un programme culturel plurilingue et un programme destiné à la jeunesse;

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2004.

8 septembre 2004

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Joseph Deiss

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 1992 VI 514, 1996 V 1007, 1997 II 807, 1998 110, 1999 2549 8510, 2001 1211 3514, 2003 34

Concession octroyée à la Société suisse de radiodiffusion et télévision

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	15
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.04.2005
Date	
Data	
Seite	2533-2534
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 556

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.